



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Instruments de musique

Question écrite n° 38219

Texte de la question

Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de M le ministre de la culture et de la communication sur l'avenir du basson français. En effet le basson français est enseigné dans les écoles de musique municipales et nationales, conservatoires nationaux de région et les conservatoires nationaux supérieurs de Lyon et de Paris. Cet instrument de musique est partie intégrante du patrimoine musical français. Or, actuellement, le règlement des concours de recrutement des postes de basson dans certains opéras précise l'existence d'une exclusivité au basson allemand. L'administration du futur opéra de la Bastille a l'intention d'appliquer ce même principe. Ce phénomène, s'il se multipliait, entraînerait un grave préjudice aux élèves, aux professeurs, à l'ensemble des musiciens de cet instrument. La lutherie française connaîtra aussi des répercussions. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour sauvegarder cet élément de la richesse musicale française.

Données clés

Auteur : [Mme Jacquaint Muguette](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38219

Rubrique : Musique

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mars 1988, page 1229